Bulletin officiel n° 3 du 15 janvier 2009

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Formations postbaccalauréat (RLR : 430-2a)
Inscription en 1ère année de l'enseignement supérieur des titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger
circulaire n° 2008-1028 du 7-1-2009 (NOR : ESRS0800421C)

École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (RLR : 444-0)
Dates des épreuves des concours d'admission à la formation initiale - session 2009
arrêté du 23-12-2008 (NOR : ESRS0800419A)

Nouvelles technologies (RLR : 410-0)
Règlement de l'édition 2009 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes
arrêté du 9-12-2008 - J.O. du 6-1-2009 (NOR : ESRR0828635A)

Personnels

Formation continue (RLR : 601-3 ; 716-0)
« L'allemand des relations internationales »
note du 24-12-2008 (NOR : ESRC0800413X)

Prorogation de mandat (RLR : 716-3)
Commission paritaire d'établissement de l'université Paul Sabatier Toulouse III
arrêté du 19-12-2008 (NOR : ESRH0800420A)

Mouvement du personnel

Renouvellement de fonctions
Chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
arrêté du 23-12-2008 - J.O. du 3-1-2009 (NOR : MENI0828493A)

Nominations
Médiateurs académiques et correspondants
arrêté du 7-1-2009 (NOR : MENB0801028A)

Nominations
Directeurs des écoles internes de l'Institut polytechnique de Grenoble
arrêté du 22-12-2008 (NOR : ESRS0800416A)

Nominations
Commission interdisciplinaire « gestion de la recherche » du Centre national de la recherche scientifique
arrêté du 23-12-2008 (NOR : ESRR0800418A)

Informations générales

Vacance de poste
Enseignant-chercheur en conception avion à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace
avis du 5-1-2009 (NOR : ESRH0800422V)

Enseignement supérieur et recherche

Formations postbaccalauréat

Inscription en 1ère année de l'enseignement supérieur des titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger

NOR : ESRS0800421C
RLR : 430-2a
circulaire n° 2008-1028 du 7-1-2009
ESR - DGES B1-1

Texte adressé au ministre des Affaires étrangères et européennes (à l'attention des chefs de postes diplomatiques, services de coopération et d'action culturelle)

La question de l'inscription en première année de l'enseignement supérieur des élèves titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger représente un enjeu important. Il s'agit de prendre en considération la situation particulière des Français de l'étranger de façon à ce que leur éloignement géographique ne soit pas pénalisant au moment de leur inscription dans l'enseignement supérieur. Il s'agit également de promouvoir la qualité de l'accueil en France des étudiants étrangers et d'attirer en plus grand nombre les meilleurs d'entre eux.
À la rentrée 2009, l'application en ligne, dite application « dossier bleu » est supprimée. Les élèves passant le baccalauréat français à l'étranger devront désormais utiliser la procédure Admission Post-Bac (A.P.B.), dans laquelle des modalités particulières sont prévues.
Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription propres aux élèves titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français passé à l'étranger et le calendrier de l'admission dans les établissements publics et privés sous contrat préparant les formations figurant en annexe à la présente circulaire. Les élèves titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français passé à l'étranger souhaitant s'inscrire dans d'autres formations doivent s'adresser directement à l'établissement de leur choix pour connaître la procédure à suivre.

I - Modalités générales

Les élèves des établissements français à l'étranger (E.E.F.E.) dont la liste est fixée par l'arrêté du 17 avril 2008 et, plus généralement, ceux préparant le baccalauréat français à l'étranger, doivent saisir leurs demandes de poursuite d'études en ligne. La connexion se fait sur le portail unique : http://www.admission-postbac.fr
Les inscriptions débutent **le 20 janvier 2009** et se terminent **le 20 mars 2009**.
Les candidats qui ont besoin d'un visa pour étudier en France doivent s'inscrire en parallèle sur le site CampusFrance (http://www.campusfrance.org) ou se rapprocher si nécessaire du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France du pays dans lequel ils résident.
Les lycées du réseau qui ont des élèves préparant le baccalauréat saisiront avant le 20 janvier 2009 la liste des candidats inscrits au baccalauréat de l'année. Aucun candidat ne pourra s'inscrire sur le site A.P.B. en tant qu'élève préparant le baccalauréat à l'étranger sans avoir au préalable été déclaré sur le site de gestion par le lycée auquel il appartient ou qui le gère (cas des candidats individuels). L'établissement doit veiller par ailleurs à donner accès à Internet aux élèves qui ne disposeraient pas, à titre privé, d'une connexion.
Pour les candidats déjà titulaires du baccalauréat, aucune vérification ne peut être effectuée. La saisie se fera donc sur le mode déclaratif. L'attestation d'admission définitive reste soumise à la production de l'attestation de réussite au baccalauréat français par le candidat.
Avant de s'inscrire et de façon à permettre aux élèves de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, les établissements scolaires dans lesquels ils sont inscrits sont invités à leur proposer en temps opportun un **programme d'orientation** leur permettant, à la période indiquée, d'être aptes à élaborer une stratégie de formulation de vœux précise et adaptée à leur projet personnel. La saisie des vœux doit s'inscrire dans une perspective à la fois éducative et stratégique : comprendre le sens d'une hiérarchie des vœux, ses exigences, ses conséquences. Elle est ainsi l'aboutissement d'une réflexion intégrant les résultats, les différentes démarches d'information et les conseils des équipes éducatives.

II - Calendrier

La procédure comprend quatre étapes.

1) Information

Jeudi 4 décembre 2008 : ouverture du site et de son espace information :
- présentation de l'offre de formation ;
- guide du candidat en téléchargement.

2) Inscription sur internet, constitution et envoi des dossiers papier

- 20 janvier - 20 mars 2009 : saisie des vœux et premier classement des vœux. Après le 20 mars, il n'est plus possible d'ajouter ou de modifier de vœu. L'élève est invité à constituer un dossier papier pour certains vœux ; les éléments à joindre à ce dossier et les modalités d'envoi seront précisés lors de la saisie en ligne des demandes de poursuite d'études (les pièces à joindre figurent sur la fiche de vœux qui aura été imprimée par le candidat au moment de la saisie de ses vœux).
- 3 avril 2009 : date limite d'envoi des dossiers papier aux établissements d'accueil.
- jusqu'au 11 mai 2009 : vérification sur le site par les élèves que leurs dossiers ont bien été reçus par les établissements destinataires et qu'il ne leur est pas demandé de pièce manquante.
- jusqu'au 6 juin 2009 : possibilité pour les élèves de modifier l'ordre de classement de leurs vœux (tout vœu non classé au 6 juin sera inopérant au moment des propositions d'admission).

3) Phases de propositions d'admissions et réponses

Les élèves répondent aux phases de propositions d'admission en se connectant sur le site et suivent la procédure jusqu'à l'inscription définitive.
- 9 juin 14 h - 12 juin 14 h (heure française) : première phase d'admission.
- 23 juin 14 h - 26 juin 14 h (heure française) : deuxième phase d'admission.
- 14 juillet 14 h - 17 juillet 14 h (heure française) : troisième phase d'admission (dernière phase pour les formations hors écoles en 5 ans).
Pour les écoles en 5 ans, une phase d'admission supplémentaire a lieu le mardi 21 juillet 2009 14 h (heure française).

4) Inscription administrative

Une fois que la réponse « oui définitif » a été donnée par le candidat, celui-ci doit effectuer son inscription administrative auprès de l'établissement qu'il va intégrer.

III - Constitution de vœux

1) Prise en compte des vœux dans la nouvelle procédure

La notion d'académie de rattachement qui existait dans la procédure dite « dossiers bleus » est supprimée. En conséquence, un vœu pour une L1 (1ère année de licence, PCEM1, PCEP1), d'un candidat titulaire ou en préparation du baccalauréat français à l'étranger, est automatiquement accepté, sans examen de dossier, quelle que soit l'université ou la mention de L1 demandée par le candidat, à l'exception des L1 à capacité limitée, pour lesquelles le candidat se conformera aux modalités définies par les établissements d'accueil. Dès la fin janvier, un avis favorable pour le candidat à une L1 est affiché sur le site, ce qui lui permettra de commencer d'éventuelles démarches de demande de visa.
Les universités de l'académie de Paris font exception à cette règle et continuent à donner un avis favorable ou défavorable pour chaque demande. Il en est de même pour les filières médecine et pharmacie des universités franciliennes. Afin de se prémunir contre une éventuelle décision défavorable de la part d'un établissement parisien, les candidats sont invités à diversifier leur choix d'académie et à ne pas se limiter à l'académie de Paris.
Les gestionnaires de ces formations sont donc invités à effectuer rapidement l'examen des dossiers de façon à informer au plus vite le candidat sur la réponse qui peut être réservée à sa demande.

2) Nombre de vœux

Le nombre maximum de vœux par candidat est fixé à 36 dont 12 maximum par grandes filières de formation. Les élèves doivent consulter, à ce sujet, le guide du candidat sur le site http://www.admission-postbac.fr

3) Ordre des vœux et réponse des candidats

L'ordre des vœux est important car le candidat est admis sur le vœu de rang le plus élevé.
Aux phases de proposition d'admission, le candidat doit se connecter sur le site et répondre.

Tant qu'il n'a pas répondu « oui définitif » ou « non définitif », il doit se reconnecter selon le calendrier indiqué précédemment.
Attention : l'absence de réponse à une proposition d'admission équivaut à une démission automatique.

IV - Procédure complémentaire

Elle débute **le jeudi 25 juin à 14 h** (heure française) et se termine **le 30 septembre 2009**.
Elle concerne les élèves qui n'ont eu aucune proposition d'admission ou ceux qui n'auraient pas fait acte de candidature en temps utile. Elle se fait entièrement de façon électronique. Pour tout complément d'information, il conviendra de consulter le guide de la procédure complémentaire téléchargeable sur le site : http://www.admission-postbac.fr

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement supérieur
Patrick Hetzel

Annexe
Liste des établissements ou formations concernés par la procédure « admission post-bac »

- Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)
- Les classes préparatoires aux études supérieures (CPES)
- Les cycles préparatoires intégrés (CPI) des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay Lussac (Lille, Rennes et Clermont-Ferrand)
- Les cycles préparatoires polytechniques (CPP) des Instituts nationaux polytechniques (Grenoble, Nancy et Toulouse)
- Le cycle préparatoire de Bordeaux (CPBX)
- Les écoles nationales d'ingénieurs (ENI) de Tarbes, Brest, Saint-Étienne, Metz et Val de Loire)
- L'école supérieure d'ingénieurs en développement agroalimentaire intégré (ESIDAI)
- L'ESIGELEC (école d'ingénieurs consulaire de Rouen)
- L'école supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels avancés Rhône Alpes (ESISAR)
- L'école nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME et ENSIAME ITI/ISIV)
- Écoles et instituts du groupe GEIPY-POLYTECH
- L'institut de génie informatique et industriel (IG2I) - École centrale de Lille
- L'institut technologique européen d'entrepreneuriat et de management (ITEEM) - École centrale de Lille
- L'institut d'ingénieur des techniques du bâtiment et des travaux publics (IIT BTP) de Champagne-Ardenne - Conservatoire national des arts et métiers
- L'institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics (ISA BTP)
- L'école internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI)
- L'ESITPA (école d'ingénieurs en agriculture)
- L'école supérieure d'informatique, électronique, automatique (ESIEA)
- L'institut d'ingénierie informatique de Limoges (3IL)
- L'institut de formation des ingénieurs de Paris Sud (IFIPS)
- L'institut supérieur des sciences agronomiques, agro-alimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)
- Les instituts nationaux des sciences appliquées (INSA) de Lyon, Rouen, Toulouse, Rennes et Strasbourg
- L'institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers (ISTIA)
- Les universités de technologie (UT) de Compiègne, Troyes et Belfort-Montbéliard
- Les diplômes universitaires de technologie (DUT)
- Les sections de techniciens supérieurs (STS)
- Le diplôme des métiers d'art (DMA)
- Le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)
- Les sections de techniciens supérieurs de l'enseignement agricole (STSA)
- Les mises à niveau en arts appliqués (MANAA)
- Les mises à niveau en hôtellerie (MANH)
- Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)
- L'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO)
- L'école d'architecture de Nancy
- 1ère année de licence
- 1ère année de premier cycle d'études médicales ou pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1)

Enseignement supérieur et recherche

École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre

Dates des épreuves des concours d'admission à la formation initiale - session 2009

NOR : ESRS0800419A
RLR : 444-0
arrêté du 23-12-2008
ESR - DGES B3-1

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 23 décembre 2008, les dates des concours d'admission à la formation initiale de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre - ENSATT (session 2009) sont, par département, les suivantes :

Art dramatique :
- admissibilité : les 25, 26, 27, 28, 29 mai 2009
- admission : stage du 29 juin au 3 juillet 2009

Administration :
- admissibilité et admission : du 9 au 11 juin 2009

Costumes cursus « Costumier-coupeur »
- admissibilité et admission : du 1er au 3 juillet 2009

Costumes cursus « Concepteur costumes »
- admissibilité 1 : envoi par le candidat, de la première épreuve d'admissibilité
. date limite d'envoi : le 16 mars 2009 (le cachet de poste faisant foi)
. jury le vendredi 17 avril 2009
- admissibilité 2 et admission : du 25 au 26 juin 2009

Réalisation sonore, Scénographie-décor et Réalisation lumière :
- admissibilité 1 : envoi par le candidat, de la première épreuve d'admissibilité
. date limite d'envoi : le 16 mars 2009 (le cachet de poste faisant foi)
. jury le jeudi 16 avril 2009
- admissibilité 2 et admission :
. réalisation sonore : du 4 au 5 mai 2009
. scénographie-décor : du 5 au 6 mai 2009
. réalisation lumière : du 18 au 20 mai 2009

Écriture dramatique :
- admissibilité : envoi par le candidat, de la première épreuve d'admissibilité
. date limite d'envoi : le mardi 14 avril 2009 (le cachet de poste faisant foi)
. jury le lundi 25 mai 2009
- admission : du 15 au 17 juin 2009

Formation et recherche à la mise en scène :
- admissibilité, stage de 4 jours. Deux possibilités, au choix du candidat et en fonction des places disponibles :
. 1ère possibilité : stage du 24 au 27 mars 2009
. 2ème possibilité : stage du 18 au 21 mai 2009
. réunion du jury d'admissibilité le 21 mai 2009
- admission : stage du 18 au 20 juin 2009.

Le nombre maximal de candidats à admettre par département à l'ENSATT au titre de la session 2009 est fixé comme suit :
- concours Art dramatique : 12 places ;
- concours Administration : 10 places ;
- concours Costumes cursus « Costumier- coupeur »: 8 places ;
- concours Costumes cursus « Concepteur costumes » : 6 places ;
- concours Réalisation lumière : 6 places ;

- concours Réalisation sonore : 6 places ;
- concours Scénographie-décor : 6 places ;
- concours Écriture dramatique : 6 places ;
- concours Formation et recherche à la mise en scène : 5 places.

Enseignement supérieur et recherche

Nouvelles technologies

Règlement de l'édition 2009 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

NOR : ESRR0828635A
RLR : 410-0
arrêté du 9-12-2008 - J.O. du 6-1-2009
ESR - DGRI B3

Vu L. n° 2007-1223 du 21-8-2007 ; D. n° 2008-336 du 14-4-2008 relatif à art. 885-0 V bis du code général des impôts ; A. du 17-11-2008

Article 1 - À la fin du dixième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 2008 susvisé, après les mots : « 30 juin 2008 », sont **ajoutés** les mots suivants : « ou depuis le 1er février 2008 pour les entreprises ayant bénéficié d'investissements au titre de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ; ».

Article 2 - Le directeur général de la recherche et de l'innovation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 2008
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général de la recherche et de l'innovation
Gilles Bloch

Personnels

Formation continue

« L'allemand des relations internationales »

NOR : ESRC0800413X
RLR : 601-3 ; 716-0
note du 24-12-2008
ESR - DREIC B2

L'Office allemand d'échanges universitaires (D.A.A.D.) organise un cours d'allemand pour les responsables et personnels des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur français **du 22 au 26 juin 2009** à Bonn (Allemagne).
Ce cours d'allemand est destiné aux personnes disposant de connaissances actives et passives de niveau moyen et avancé (**cadre européen commun de référence pour les langues, niveau B2**). **Ce cours sera dispensé entièrement en allemand**. Il a pour objectif d'améliorer les connaissances en allemand des participants dans les domaines relevant de leur activité professionnelle au sein du service des relations internationales de leur établissement d'enseignement supérieur français.
Les cours auront lieu pour l'essentiel en petits groupes de 8 à 10 participants, en s'appuyant sur des documents authentiques et des situations interactives. L'accent sera mis sur la pratique orale de l'allemand dans des situations professionnelles formelles et informelles, sans omettre certains aspects de la pratique écrite professionnelle spécifique aux relations internationales.
Les enseignants qui assureront les cours sont de langue maternelle allemande et ont une longue expérience de l'enseignement de l'allemand comme langue étrangère.
Le programme prévoit une approche contextuelle de la terminologie de l'enseignement supérieur en allemand dans les domaines suivants des relations internationales :
1) universités et études ;
2) relations internationales (bourses Socrates / Erasmus) ;
3) organisation et conduite d'une conférence ;
4) rédaction d'une lettre standard (conférence, universités, terminologie) ;
5) formules d'ouverture et de salutation (expressions idiomatiques) ;
6) discours, salutations, interviews ;
7) la place de la femme dans la recherche et les sciences ;
8) la coopération franco-allemande.
Les cours seront donnés le matin. Les après-midi seront consacrés à une série de conférences-débats sur l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement supérieur allemand, les missions des pôles européens, l'organisation et le fonctionnement des services des relations internationales dans les universités allemandes. Ces conférences seront assurées par des intervenants de différentes universités allemandes et du D.A.A.D.
Programme d'accompagnement :
- visite guidée de la Haus der Geschichte
- visite de la faculté des langues romanes de l'université de Bonn.
La participation aux frais s'élève à 400 euros par personne (cours et programme).
Information et inscription jusqu'à quatre semaines avant le début du cours :
http://www.daad-akademie.de

Personnels

Prorogation de mandat

Commission paritaire d'établissement de l'université Paul Sabatier Toulouse III

NOR : ESRH0800420A
RLR : 716-3
arrêté du 19-12-2008
ESR - DGRH C1-2

Vu code de l'éducation, not. art. L. 953-6 ; D. n° 99-272 du 6-4-1999 mod. ; A. du 4-1-2006 ; avis du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université Paul Sabatier Toulouse III est prorogé jusqu'au 11 juillet 2009.
Article 2 - Le président de l'université Paul Sabatier Toulouse III est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2008
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Mouvement du personnel

Renouvellement de fonctions

Chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI0828493A
arrêté du 23-12-2008 - J.O. du 3-1-2009
MEN - ESR - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 23 décembre 2008, Thierry Bossard, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe, est renouvelé, à compter du 5 janvier 2009 et pour une durée de cinq ans, dans les fonctions de chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

Mouvement du personnel

Nominations

Médiateurs académiques et correspondants

NOR : MENB0801028A
arrêté du 7-1-2009
MEN - ESR - BDC

Vu L. n° 2007-1199 du 10-8-2007, art. 40 ; D. n° 98-1082 du 1-12-1998, en particulier art. 3 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 18-9-2008 nommant Bernard Thomas médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 1 - Sont nommés médiateurs académiques, à compter du 1er janvier 2009, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :
- Guy Chaigneau, académie d'Aix-Marseille ;
- Claudette Tabary, académie d'Amiens ;
- René Colin, académie de Besançon ;
- Miguel Torres, académie de Bordeaux ;
- Jacques Dremeau, académie de Caen ;
- Jacques Boudot, académie de Clermont-Ferrand ;
- Jean-François Colonna d'Istria, académie de Corse ;
- Bernard Gossot, académie de Créteil ;
- Jean Roche, académie de Dijon ;
- Michel Amoudry, académie de Grenoble ;
- Moëna Dugamin, académie de la Guadeloupe ;
- Serge Patient, académie de la Guyane ;
- Philippe Hemez, académie de Lille ;
- André Videaud, académie de Limoges ;
- Marie-Thérèse Massard, académie de Lyon ;
- Ginette Bassin, académie de la Martinique ;
- Bernard Biau, académie de Montpellier ;
- Henri Sidokpohou, académie de Nancy-Metz ;
- Achille Villeneuve, académie de Nantes ;
- Jean-Paul Taix, académie de Nice ;
- Louis Baladier, académie d'Orléans-Tours ;
- Marcel Levy, académie de Poitiers ;
- Jean-Marie Munier, académie de Reims ;
- André Quintric, académie de Rennes ;
- Christiane André, académie de la Réunion ;
- Patrick Tach, académie de Rouen ;
- Paul Muller, académie de Strasbourg ;
- Nadine Milhaud, académie de Toulouse ;
- Georges Septours, académie de Versailles ;
- Lucien Lellouche, territoires d'outre-mer ;
- Gilbert Le Gouic-Martun, Centre national d'enseignement à distance.

Article 2 - Sont nommés correspondants du médiateur académique, à compter du 1er janvier 2009, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :
- Jean-Louis Bouillot, correspondant académique de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Charles Dahan, correspondant académique de l'académie de Créteil ;
- Guy Rouvillain, correspondant académique de l'académie de Lille ;
- Guy Faucon, correspondant académique de l'académie de Nantes ;
- Jean-Philippe Cante, correspondant académique de l'académie de Nice ;
- Claude Hui, correspondant académique de l'académie de Paris ;
- Marie-Jeanne Perruchon, correspondante académique de l'académie de Paris pour le Conservatoire national des arts et métiers ;

- François Samson, correspondant académique de l'académie de Toulouse ;
- Jean Geoffroy, correspondant académique de l'académie de Versailles ;
- Marie-Claire Rouillaux, correspondante académique de l'académie de Versailles.

Article 3 - Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 7 janvier 2009
Pour le ministre de l'Éducation nationale,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Bernard Thomas

Mouvement du personnel

Nominations

Directeurs des écoles internes de l'Institut polytechnique de Grenoble

NOR : ESRS0800416A
arrêté du 22-12-2008
ESR - DGES B3-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 22 décembre 2008, sont nommés directeurs des écoles internes à l'Institut polytechnique de Grenoble :
- Olivier Metais, professeur des universités, directeur de l'École nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement ;
- Jeanne Duvallet, maître de conférences, directeur de l'École nationale supérieure de génie industriel ;
- Jacques Mossière, professeur des universités, directeur de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées ;
- Bernard Pineaux, professeur, directeur de l'École internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux ;
- Chantal Robach, professeur des universités, directeur de l'École nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux.

Mouvement du personnel

Nominations

Commission interdisciplinaire « gestion de la recherche » du Centre national de la recherche scientifique

NOR : ESRR0800418A
arrêté du 23-12-2008
ESR - DGRI/DS B1

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 23 décembre 2008, sont nommés membres de la commission interdisciplinaire « gestion de la recherche » du Centre national de la recherche scientifique :
- Alain Billon ;
- Marie Pittet ;
- Danièle Dauvignac ;
- Véronique Debisschop ;
- Michel Eddi ;
- Marie-Florence Grenier-Loustalot ;
- Bernard Delay.

Informations générales

Vacance de poste

Enseignant-chercheur en conception avion à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

NOR : ESRH0800422V
avis du 5-1-2009
ESR - DGRH A2

L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE), issu du rapprochement de SUPAERO et de l'ENSICA, recrute un enseignant-chercheur en conception avion.
Ce poste est à pourvoir par voie de détachement.
Les dossiers de candidatures comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès du directeur général de l'ISAE, 10, avenue Édouard Belin, BP 54032, 31055 Toulouse cedex 4, **au plus tard dans un délai d'un mois** à compter de la présente publication.

Contexte

L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE) résulte du groupement de l'ENSICA et de SUPAERO au 1er octobre 2007. Fort de ses deux cycles de formation d'ingénieurs et de ses formations de niveau master et doctorat, l'ISAE est l'école de référence dans la formation d'ingénieurs pluridisciplinaires de haut niveau dans le domaine aéronautique et spatial.
L'ISAE allie un enseignement pluridisciplinaire et scientifique à une approche système appliquée en particulier aux domaines de l'aéronautique, de l'espace, de l'énergétique, des systèmes d'information.
Les projets conduits à l'ISAE s'attachent en particulier à la dynamique du vol et l'ingénierie des systèmes aéronautiques.
Dans ce cadre, l'ISAE recherche pour le cursus SUPAERO un enseignant-chercheur de haut niveau en dynamique du vol, ayant une expérience des processus de conception avion dans l'industrie aéronautique et/ou la recherche finalisée.

Détails des activités

Le titulaire du poste travaille en étroite relation avec le centre aéronautique et spatial et est rattaché au département Mathématiques, Informatique, Automatique. Dans le domaine de la conception avion, il contribue au développement des programmes de formation et des activités de recherche en coopération avec des partenaires académiques et industriels régionaux, nationaux et internationaux. Plus précisément ses missions sont les suivantes :

Responsabilités pédagogiques

Au sein de l'unité de formation SUPAERO en dynamique du vol :
- Conception de l'enseignement en dynamique du vol : performances conceptuelles c'est-à-dire la conception avion, performances opérationnelles et qualités de vol.
L'accent sera mis sur la conception avion. Réalisation de cours et de support de cours (polycopiés, exercices, examens, etc.).
- Organisation des modules et animation d'équipes pédagogiques, avec une participation personnelle à l'enseignement. Responsabilité du domaine systèmes aéronautiques de troisième année.
- Conception et organisation des projets d'étudiants (travaux expérimentaux, projets d'initiation à la recherche pour les élèves du cycle ingénieurs), encadrement et suivi de projets de fin d'étude en liaison avec le Centre aéronautique et spatial.
Participation à la formation dans le cadre de mastères spécialisés : coresponsabilité du mastère spécialisé « Aviation Safety and Aircraft Airworthiness » assuré avec l'ENAC.

Responsabilités de recherche et d'animation de projets pluridisciplinaires

La recherche en dynamique du vol et en particulier en conception avion est essentiellement pluridisciplinaire. Il existe dans l'équipe d'accueil doctoral ONERA-ISAE C.S.D.V. (commande des systèmes et dynamique du vol), et en particulier au Centre aéronautique et spatial, une activité de recherche importante sur le sujet. Le titulaire du poste s'intègre dans cette activité et favorise les liens avec l'industrie.

Cette activité de recherche s'exerce sur la base d'activité propre et du soutien des projets d'étudiants (stages, thèses de doctorat) dans le cadre de l'équipe doctorale C.S.D.V. Elle prend la forme d'études académiques, d'expertises ou d'activités contractuelles à l'échelle régionale, nationale ou internationale et donne lieu à des participations à des colloques internationaux et des publications dans des revues scientifiques.

Participation aux autres activités de l'institut

- Coopération, aux niveaux national et international, avec le monde industriel et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment au sein du pôle de compétitivité Aerospace Valley, du R.T.R.A. sciences et technologies pour l'aéronautique et l'espace du PRES université de Toulouse.
- Participation au développement de l'offre de formation continue dans le domaine de la dynamique du vol.
- Responsabilités d'organisation liées à l'enseignement et la recherche.

Profil

Le titulaire du poste est ingénieur expérimenté. Il a une expérience industrielle aéronautique et en particulier de conception avion ou une expérience de recherche finalisée en lien avec l'industrie. Une expérience complémentaire d'enseignement est très souhaitable.

Une aisance dans l'expression écrite et orale en anglais est exigée.

Une expérience complémentaire de participation à des projets internationaux sera appréciée. En particulier, la créativité, la capacité à animer des projets et à en communiquer les résultats, une forte ambition intellectuelle seront des critères déterminants de choix du candidat.

Contacts

Complément d'information : Jean-Luc Boiffier, Jean-Luc.Boiffier@isae.fr, 05 61 33 80 84.

Envoyer C.V. et lettre de motivation, sous la référence « fiche de poste ISAE-041 », à : ISAE, service des ressources humaines, 10, avenue Édouard Belin, BP 54032, 31055 Toulouse cedex 4,
mél. : Nelly.Menneteau@isae.fr